

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC621

présenté par
Mme Charvier, rapporteure

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 28 par les mots :

« en veillant à la mixité sociale des publics scolarisés au sein de celui-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à confier aux rectorats la mission de veiller à la mixité sociale au sein des établissements publics locaux d'enseignement international (EPLEI).